

INTERPELLATION URGENTE

Auteur UDC, par Jérôme Desmeules
Objet Primes maladie et TARMED: Pourquoi le Conseil d'Etat veut-il une hausse automatique des coûts de la santé et des primes?
Date 11.12.2018
Numéro 2.0256

Actualité de l'événement

La presse nous a appris il y'a quelques jours que le Conseil d'Etat allait augmenter le point TARMED.

Imprévisibilité

Alors que nous avons subit une forte hausse des primes maladies, il était imprévisible que le Conseil d'Etat décide d'augmenter automatiquement les coûts de la santé en augmentant la valeur de point TARMED.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Le Conseil d'Etat doit clarifier les raisons qui l'amènent à augmenter la rémunération des prestataires de soins alors que les Valaisans ont toujours plus de peine à payer leurs primes et que plusieurs partis sollicitent une hausse des subsides LAMal pour alléger les ménages modestes.

Par voie de presse, nous avons tous appris que le Conseil d'État a décidé d'augmenter le point TARMED de 2 points. Cette hausse aura un impact direct sur les primes maladies que paient les Valaisans puisque les coûts de la santé doivent augmenter, selon le canton, de 0,5%, en plus de la hausse désormais habituelle que les autorités n'arrivent pas à endiguer.

Une analyse chiffrée des primes en relation avec le point TARMED dans tous les cantons suisses montre une corrélation directe entre la valeur du point et la prime payée. C'est apparemment particulièrement vrai pour les assurés avec une franchise à 300.- CHF, qui sont donc aussi certainement ceux qui sont le plus malades, qui sont aussi les plus sanctionnés par une hausse du point.

Le canton du Valais tant à rejoindre peu à peu les primes, et donc les coûts, dans les cantons voisins.

Cependant, cette hausse n'est pas inéluctable, il faut se rappeler que le calcul CPP (convention sur les prestations et les prix conclue entre les assurances-maladie et les médecins) négocié avec la CCM (Conférence des sociétés cantonales de médecine) montrait déjà le maintien de la valeur de point à 82 centimes pour la Société Médicale du Valais.

Finalement, dans sa décision:

- Le canton rejette les coûts fournis par les médecins estimant que ces derniers ne peuvent pas être repris tels quels, mais ont une valeur indicative.
- Il rejette aussi le (nouveau) modèle des assureurs, considérant qu'il aurait dû être convenu entre les partenaires tarifaires pour être pris en considération.

Conclusion

Nous prions le Conseil d'Etat de nous expliquer:

- Pourquoi ne pas prendre prioritairement en compte, dans la fixation du point TARMED, les intérêts des Valaisans qui paient des primes maladie en s'assurant de pouvoir minimiser les coûts avec une valeur de point inchangée?

- Le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'il y'a un péril dans la médecine valaisanne qui la rendrait si inattractive que le salaire des prestataires de soins doit être augmenté au détriment des payeurs de primes?
- Dès lors que les coûts présentés par les médecins sont jugés inutilisables, tant par TarifSuisse que le canton du Valais pour fixer la valeur de point TARMED, le modèle de contrôle des coûts établi par TarifSuisse aurait dû être retenu comme méthode alternative. Ce dernier valide le maintien d'une valeur de point à CHF 0,82. Pourquoi s'en être écarté?